

*Ministère de la Culture et de la Communication*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne**

Service : Livre et lecture, archives

**Soutien au patrimoine écrit  
Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques  
Fiche explicative**

**1. Principe :**

La politique du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur du patrimoine se manifeste également dans le domaine du livre, par une attention particulière portée au patrimoine écrit et graphique, élément essentiel de constitution de notre culture.

La conservation, l'enrichissement, la connaissance et l'accès de tous à ce patrimoine relèvent :

- des services d'archives municipales et départementales
- des bibliothèques municipales qui conservent des fonds anciens, rares ou précieux ;

Dans le cadre de ses crédits déconcentrés le Ministère de la Culture et de la Communication a incité les DRAC à créer des FRAB avec les Conseil Régionaux. Une première convention a été signée en 1990 entre la DRAC et le Conseil régional de Bretagne pour permettre « à la Région de soutenir la politique que mènent les collectivités locales en faveur de l'enrichissement des fonds patrimoniaux de leur bibliothèque municipale. »

L'attribution de l'aide repose sur l'analyse de la pertinence des opérations d'acquisition et de restauration par rapport aux fonds existants. La commission attributive des subventions est composée du conseiller au livre et d'experts du livre ancien du Service du Livre et de la Lecture de l'administration centrale.

**2. Les projet soutenus :**

- acquisition de fonds anciens, fonds constitués, papiers d'écrivains
- acquisitions en bibliophilie contemporaine
- restaurations, créations de reliures contemporaines
- valorisation de fonds anciens ou de bibliophilie contemporaine.

**3. Montants d'intervention :**

La commission FRAB accorde des subventions prioritairement à l'acquisition de fonds anciens pour un taux d'intervention de 80 % du coût de l'achat unitaire. Les autres domaines d'intervention du FRAB s'élèvent au maximum de 40 % à 60 % du coût de l'opération.

Les aides portent sur des opérations bien définies non encore réalisées. Dans le cas d'acquisitions réalisées à l'occasion de ventes publiques, se mettre en rapport avec la DRAC avant toute décision d'achat, celle-ci ayant à solliciter en urgence l'avis du Conseil Régional et du Service Livre et Lecture.

**4. Procédures à suivre :**

Remplir et envoyer le **dossier d'instruction** ci-joint à la DRAC pour l'acquisition ou/et la restauration ou/et la valorisation des fonds patrimoniaux. Un exemplaire du dossier doit également être adressé au Conseil Régional et au Service du Livre et de la Lecture.

La date limite d'envoi des dossiers est annoncée par la DRAC plusieurs semaines avant la réunion de la commission.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact :

avec le conseiller au livre ([bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr](mailto:bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr)) (Tel.02-99-29-67-88)

ou son assistante ([sylvie.chotard@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.chotard@culture.gouv.fr)) (Tel. 02-99-29-67-97).